**Inter’activités, la lettre aux partenaires**

**avril 2021**

**Edito**

Mesdames,

Messieurs,

Cher(e)s partenaires,

Ce deuxième numéro d’Inter’activités de l’année 2021 paraît malheureusement consécutivement à un nouveau renforcement des consignes sanitaires : ainsi, plus d’un an après le premier confinement, le virus de la Covid-19 continue de menacer tant notre santé que notre activité.

Pour autant, les Caf maintiennent leur soutien auprès de leurs partenaires et renforcent leur action en faveur du secteur de la petite enfance notamment : le « Plan de rebond Petite enfance » ou, plus localement, l’appel à projet micro-crèche, sont de nouveaux exemples de notre investissement financier en la matière.

En parallèle, le « Plan mercredi » à destination des Alsh vient renforcer, au moyen de trois mesures notables, l’accompagnement de ces structures dans la mise en œuvre d’un accueil de loisirs périscolaire.

Enfin, si l’actualité de la Caf du Puy-de-Dôme est bien sûr liée à l’évolution de la crise sanitaire, à travers l’adaptation de notre offre d’accueil départementale notamment, nous maintenons nos Commissions d’action sociale et Comités Eaje : continuez à nous adresser les dossiers que vous souhaitez y présenter.

Plus que jamais, la Caf du Puy-de-Dôme vous accompagne dans cette nouvelle période fortement impactante pour votre activité.

Bonne lecture !

**Alain ROCHETTE, Didier GROSJEAN,**

**Président du Conseil d’administration Directeur**

**–**

**Les Caf facilitent la garde des jeunes enfants des personnels prioritaires**

A la suite des annonces concernant la fermeture des crèches et des écoles,   
les Caf se mobilisent pour faciliter la garde des enfants des professionnels prioritaires.

Ceux-ci peuvent remplir un questionnaire en ligne sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour signaler leurs besoins d’accueil de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans.

**Focus**

**🡪 Plan rebond**

### **Fragilisé par la crise sanitaire depuis un an déjà, le secteur de la petite enfance a besoin d’un soutien financier et d’un accompagnement spécifique de la part de la branche Famille. C’est chose faite grâce au « Plan de rebond petite enfance » qui se met en œuvre dès cette année. Explications**

200 millions d’euros, c’est le montant des aides supplémentaires pour l’accueil des tout-petits que la branche Famille va accorder via le vaste **plan de rebond** destiné aux Etablissements d’accueil du jeune enfant (Eaje) et aux Maisons d’assistants maternels (Mam). Les enjeux : soutenir durablement l’activité des structures fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les moins dotés.

« Après les aides exceptionnelles octroyées en 2020 et prolongées en ce début d’année, il nous semblait essentiel de soutenir l’accueil du jeune enfant encore plus fortement, et sur du plus long terme » indique Didier GROSJEAN, Directeur de la Caf.

L’objectif : qu’aucune place d’accueil ne ferme et que les porteurs de projets maintiennent le cap des créations prévues, voire qu’ils en envisagent de nouvelles ! Pour cela, les porteurs de projets, quel que soit leur statut – collectivité, association, entreprise de crèches, assistant(e) maternel(le) – doivent avoir confiance en l’avenir et être soutenus et accompagnés. C’est notamment le rôle des Caf, qui versent des aides financières à ces partenaires de terrain et les aident également à identifier leurs besoins et à monter un projet d’accueil de A à Z.

Ce « Plan de rebond petite enfance » s’organise en cinq mesures. Pérennes ou non, elles visent à la fois l’accueil collectif et l’accueil individuel afin de favoriser la diversité des modes de garde sur les territoires.

**#Mesure 1 : soutenir les crèches fragilisées par la crise sanitaire via :**

* Des remises d’indus : remise partielle des sommes trop versées par les Caf au 1er semestre 2020 au titre de la Psu (prestation de service unique), ainsi que l’étalement des paiements sur plusieurs années
* Des aides ciblées via le Fonds publics et territoires pour les crèches les plus fragilisées

**#Mesure 2 : encourager l’investissement pour la création de nouvelles places**

* Majoration significative du barème du Plan d’investissement pour l’accueil du jeune enfant (Piaje) pour tous les projets de crèches bénéficiant de la Psu déposés ou décidés en 2021
* Majoration de 7 000 € par place pour tous les projets en Quartiers politique de la ville (QPV) ou Zones de revitalisation rurale (ZRR) ou à vocation d’insertion sociale ou professionnelle

**#Mesure 3 : diminuer le reste à charge en fonctionnement des collectivités pour les places de crèches**

* Majoration pérenne du « Bonus territoire » de 500 € par place et par an pour chaque place nouvelle ; de 400 à 800 € en fonction des caractéristiques du territoire, pour les places existantes

**#Mesure 4 : créer un Centre national d’appui Petite enfance (Cnape)** qui sera un pôle de ressources et de conseils, afin de favoriser l’émergence et l’aboutissement de projets de développement en modes d’accueil

**#Mesure 5 : encourager le développement des Maisons d’assistants maternels (Mam)**

* Les projets de Mam bénéficieront du Piaje au même titre que les « micro-crèches Paje »
* Toutes les Mam (nouvelles ou avec un projet d’extension) bénéficieront de « l’aide au démarrage », quel que soit leur lieu d’implantation

**Avec Vous**

**🡪 Plan mercredi : l’aide de la Caf aux gestionnaires** **d’accueils de loisirs**

**Le Plan mercredi concerne l’ensemble des gestionnaires d’accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) sur le temps du mercredi et ce, quelle que soit l’organisation scolaire retenue (4 jours ou 4,5 jours). Il s’adresse à tous les enfants scolarisés de la maternelle au Cm2 Lire la suite**

**Les conditions d’éligibilité au Plan mercredi :**

Pour être éligible, la collectivité (commune ou Epci) doit remplir trois conditions à la fois :

* conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi ;
* organiser un accueil de loisirs périscolaire (ou avoir délégué l’organisation de l’accueil de loisirs) déclaré à la Ddcs ;
* s’engager à respecter la charte qualité Plan mercredi.

**La bonification Plan mercredi :**

Depuis la rentrée 2018, l’accompagnement de la Caf pour déployer le Plan mercredi prend la forme d’une bonification de la Prestation de service ordinaire (Pso) versée aux gestionnaires d’accueils de loisirs labellisés Plan mercredi et développant de nouvelles heures d’accueil le mercredi. Quelle que soit l’organisation du temps scolaire, les accueils de loisirs labellisés peuvent recevoir 0,46 € supplémentaires pour chaque heure nouvelle développée depuis septembre 2018. Cette bonification vient s’ajouter aux montants de la Pso Alsh (0,549 €), ce qui fait porter le financement de la branche Famille à un peu plus de 1 € par heure et par enfant. Tout comme la Pso Alsh, la bonification est versée directement au gestionnaire de l’Alsh.

**>> Les mesures de relance du Plan mercredi**

**Une aide nationale exceptionnelle à l’investissement en Alsh**

Cette aide vise à soutenir la création, l’aménagement ou la rénovation de locaux, ainsi que l’achat de matériels et mobiliers. Elle s’adresse aux gestionnaires d’Alsh qui s’engagent à mettre en place un Plan mercredi. La subvention d’investissement ne peut pas dépasser les montants suivants par type d’opération :

* 300 000 € pour les opérations de création, de réhabilitation ou de transplantation d’Alsh ;
* 25 000 € pour les opérations d’acquisition de matériels et mobiliers.

*A noter : pour 2021, un dossier de demande a été transmis par mail du 5 mars à toutes les collectivités et Epci ayant une école, pour un retour au plus tard le 14 avril et un examen en Commission d’action sociale du 4 juin.*

**Une majoration de la bonification Plan mercredi**

Les territoires définis comme prioritaires, à savoir les Quartiers politique de la ville (QPV) ou les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €, et ayant signé un Plan mercredi, sont éligibles à la majoration de la bonification. Sur ces territoires, depuis le 1er janvier 2020, la bonification Plan mercredi est majorée et s’élève à 0,95 € par heure « nouvelle » et par enfant.

**Une aide temporaire à l’ingénierie**

Pour préparer la mise en place ou le renouvellement d’un Plan mercredi, la collectivité peut avoir besoin d’un appui méthodologique, notamment pour créer les dynamiques nécessaires. C’est pourquoi les Caf peuvent accorder une aide à l’ingénierie : celle-ci permet de prendre en charge les dépenses relatives aux diagnostics de besoins, à la rédaction du PEdT, aux formalités administratives, à l’animation de rencontres entre acteurs, à la communication, etc. Cette aide couvre 50 % d’une dépense ne pouvant excéder 30 000 € (soit 15 000 € maximum) pour un an.

**Pour en savoir plus sur les critères d’éligibilité des 3 mesures et leurs modalités de mise en œuvre :**  
> Contact : Linda JARRIX, Référente jeunesse [*linda.jarrix@cafclermont-fd.cnafmail.fr*](mailto:linda.jarrix@cafclermont-fd.cnafmail.fr)  
> Retrouvez la [circulaire relative aux mesures de relance du Plan Mercredi](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire_IT_LR/2020%2009%2008%20Circulaire%20Mesures%20de%20relance%20Plan%20mercredi.pdf)

**Local**

**🡪 Appel à projet micro-crèche**

**Depuis le 1er janvier 2019, la Cnaf a mis en place le « Plan d’investissement pour l’accueil des jeunes enfants » (Piaje) pour soutenir les projets de création ou d’extension de places d’accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, la Caf du Puy-de-Dôme lance un appel à projet « Micro-crèche » pour développer l’offre d’accueil départementale tout en contribuant au rééquilibrage territorial et en soutenant des projets innovants Lire la suite**

Cet appel à projets élargit les critères d’éligibilité indiqués dans la circulaire Piaje n°2018-003. Il faut désormais répondre aux critères suivants, de manière cumulative :

1. Avoir un avis favorable du comité technique d’étude des projets petite enfance composé de l’Etat, du Conseil départemental, de la MSA et de la Caf

2. Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg « structure »

3. Appliquer une tarification modulée, en fonction des ressources des familles

4. Être implanté sur un territoire dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne départementale (vous trouverez les taux de couverture dans notre dernier portrait social accessible [sur notre site](https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/documentation)) ou présentant des caractéristiques particulières (projet d’urbanisme sur le territoire, micro-crèche d’entreprise, …)

5. Répondre à au moins un des critères d’innovation que vous pouvez retrouver dans l’appel à projet hébergé sur notre site caf.fr *(lien en attente de diffusion)*

Les autres critères, ainsi que les modalités de calcul et de gestion du Piaje, sont ceux définis dans la [circulaire Piaje n°2018-003](http://www.caf.fr/partenaires/famille-et-petite-enfance/%20etablissement-d-accueil-du-jeune-enfant). Nos conseillers techniques sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet. Nous vous invitons à les contacter dès la conception de votre projet : vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet.

Les projets seront examinés tout au long de l’année par une commission pluridisciplinaire de la Caf, en fonction des critères cités et dans la limite des fonds disponibles. Chaque projet retenu, faisant l’objet d’un financement d’investissement, est ensuite présenté pour approbation auprès des administrateurs de la Caf lors d’une Commission d’action sociale.

# Actus

# 🡪 Covid19 : la Caf adapte ses modalités d'accueil

# Dans le contexte sanitaire actuel, la Caf du Puy-de-Dôme reste accessible et adapte ses modalités d’accueil pour vous recevoir en toute sécurité**.** [Lire la suite](https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-puy-de-dome/actualites/annee/2021/covid19-la-caf-adapte-ses-modalites-d-accueil)

# 🡪 Aides aux partenaires : les dates à retenir

* **Dates limites pour le dépôt des dossiers de Commissions d’Action Sociale :**14 avril 2021 pour la CAS du 4 juin 2021

Les dossiers sont à envoyer sous format dématérialisé, au conseiller technique de votre territoire, ainsi qu’en copie à l’adresse suivante : [afc.cafclermont-fd@caf.cnafmail.fr](mailto:afc.cafclermont-fd@caf.cnafmail.fr)

* **Dates des Comités Eaje 2021 :**16 mars   
  11 mai   
  6 juillet   
  7 septembre  
  9 novembre  
     
  Attention : l'étude des besoins doit être envoyée un mois avant le passage en Comité à votre [conseiller technique de territoire](https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/dates-clefspartenaires)

# 🡪 Accueil du jeune enfant en 2019 : les chiffres-clés de l’Onape

**Combien y a-t-il d’enfants en âge d’être accueillis dans un mode d’accueil en France ? Quelle est la proportion d’enfants accueillis par les crèches ? Et par les assistantes maternelles ? Le dernier rapport de l’Observatoire national de la petite enfance (Onape) livre un panorama des chiffres disponibles sur la petite enfance. Lire la suite**

La France comptait 4,5 millions d’enfants de moins de 6 ans au 1er janvier 2020, un chiffre en baisse continue depuis 2012. Mais qu’en est-il de l’accueil des jeunes enfants sur notre territoire ? Retrouvez les chiffres clés dans le [rapport de l’observatoire national de la petite enfance](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/32709%20-%20Cnaf%20Rapport%20Onape%20Accueil%20jeune%20enfant%202019_v9.pdf).

**🡪 Prime de naissance : versée à 7 mois de grossesse**

**A compter du 1er avril 2021, les parents qui attendent un enfant pourront percevoir la prime de naissance dès le 7ème mois de grossesse, et non plus, comme c’était le cas depuis 2015, aux 2 mois de l’enfant**. **Lire la suite**

Cette aide, d’un montant de 947, 34 € (montant valable pour l’année 2021, sous condition de ressources), permet d’aider financièrement les parents à préparer l’arrivée de l’enfant avant la naissance. A cette date, le versement de la prime de naissance sera également rétroactif pour les femmes enceintes de 8 et 9 mois en avril 2021, ainsi que pour les bébés nés en mars et avril 2021.